



VILLE
de
SAINT-RENAN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementation du stationnement rue Saint Mathieu
REF : PER 12/2011

Le Maire,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25, R.417-10, L.325-1 à L.325-13 (Arrêt ou stationnement gênant et mise en fourrière).

Considérant que pour des raisons de sécurité publique et des difficultés de circulation, il y a lieu d'interdire l'arrêt ou le stationnement des véhicules rue Saint Mathieu à SAINT RENAN.

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêt ou le stationnement des véhicules sera interdit à divers endroits de la rue Saint Mathieu.

- Côté pair de la rue Saint Mathieu : cette interdiction débute de l'hôpital le Jeune (L'ESTRAN) n°58 jusqu'à l'habitation située au n°50 puis de l'angle formé avec la rue général de Gaulle jusqu'au commerce à l'enseigne « le corps de garde » situé 8 rue Saint Mathieu.

- Côté impair de la rue Saint Mathieu : cette interdiction débute de l'angle formé avec la voie Romaine (place aux chevaux) jusqu'à l'habitation situé au 37 rue Saint Mathieu (sortie de garage), du n°35 jusqu'au n°29 de la dite rue (sortie de garage), l'ensemble de la façade du bar de l'Irish Coffee, de l'angle formé avec la rue Général de Gaulle jusqu'au n°19 de la rue Saint Mathieu et du numéro 9 au numéro 7 de la dite rue.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière est mise en place par les Services Techniques de la ville de Saint-Renan.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation faite à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à Saint Renan, le 16 décembre 2011

Le Maire,
Bernard FORICHER

